



# MUNICIPALITE DE PENTHALAZ

## TAXES DETERMINEES PAR LA MUNICIPALITE AU 01.01.2024 RELATIF AU REGLEMENT SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

---

### **1. Taxe unique de raccordement EU (art. 43 du règlement et art. 2 de l'annexe 2)**

- La taxe unique de raccordement EU s'élève à CHF 30.00 par m<sup>2</sup> de la surface brute de plancher utile.

### **2. Taxe unique de raccordement EC (art. 43 du règlement et art. 2 de l'annexe 2)**

- La taxe unique de raccordement EC s'élève à CHF 30.00 par m<sup>2</sup> de la surface de toiture imperméabilisée.

### **3. Réajustement de la taxe unique EU (art. 44 du règlement et art. 3 de l'annexe 2) :**

- Le réajustement de la taxe unique de raccordement EU s'élève à CHF 30.00 par m<sup>2</sup> de la surface brute de plancher utile.

### **4. Réajustement de la taxe unique EC (art. 44 du règlement et art. 3 de l'annexe 2) :**

- Le réajustement de la taxe unique de raccordement EC s'élève à CHF 30.00 par m<sup>2</sup> de la surface de toiture imperméabilisée.

### **5. Taxe unique de raccordement des piscines (art. 45 du règlement et art. 4 de l'annexe 2)**

- La taxe unique de raccordement des piscines s'élève à CHF 7.00 par m<sup>3</sup> du volume de la piscine.

### **6. Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU (art. 46 du règlement et art. 5 de l'annexe 2)**

- La taxe annuelle d'entretien des canalisations EU s'élève à CHF 0.87/m<sup>3</sup> d'eau potable consommée, selon relevé officiel du compteur, pour les bâtiments raccordés au réseau EU.

## 7. Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC (art. 46 du règlement et art. 5 de l'annexe 2)

- La taxe annuelle d'entretien des canalisations EC s'élève à CHF 0.86/m<sup>2</sup> de surface construite au sol, selon inscription au Registre foncier, pour les bâtiments raccordés au réseau EC.

## 8. Emolument pour introduction supplémentaire aux collecteurs publics (art. 6 de l'annexe 2)

- L'émolument pour l'introduction supplémentaire aux collecteurs publics s'élève à CHF 500.00.

### TVA

Tous les prix et tarifs découlant des paragraphes ci-avant, sont hors taxes. Toutes les taxes légales, telle que la TVA, sont en sus.

Adopté en séance de Municipalité du 11 mars 2024.

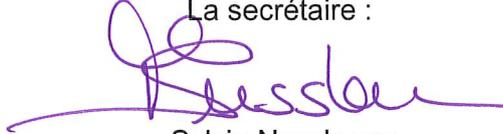
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
Didier Chapuis



La secrétaire :

  
Sylvie Nussbaum